Évolution au sein de la Direction générale – Départ de Bernardo Sanchez Incera - Décision du Conseil d'administration du 3 mai 2018

Lors de sa réunion du 3 mai 2018, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Bernardo Sanchez Incera de son poste de Directeur général délégué. Après avis du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et sur proposition du Comité des rémunérations, il a examiné les conséquences à tirer de cette démission sur sa rémunération et sur les conventions réglementées le liant à la société.

Le Conseil d'administration a considéré que sa démission avait un caractère contraint. De ce fait, les conventions et engagements réglementés, clause de non-concurrence[1] (6 mois de rémunération fixe) et indemnité de départ[2] (2 ans de rémunération fixe), autorisés par le Conseil d'administration du 8 février 2017 seront applicables.

Le Conseil rappelle qu'en aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourrait dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de 2 ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).

La rémunération variable annuelle de Bernardo Sanchez Incera au titre de 2017 sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration, considérant que la rupture du mandat est justifiée par une divergence stratégique sur les conditions de supervision de la banque de détail au sein du Groupe, a décidé de lever la condition de présence applicable à l'acquisition de la rémunération variable différée au titre de 2017.

L'intéressement à long terme au titre de 2017 fait également partie de la rémunération soumise à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration a considéré que le départ du Groupe étant motivé par des raisons liées à une évolution de l'organisation de la Direction générale, les actions pourront être conservées ou les versements effectués après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Pour les mêmes motifs, le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de lever la condition de présence pour l'acquisition des rémunérations variables différées et l'intéressement à long terme au titre des années antérieures à 2017, les autres conditions restant applicables.

S'agissant de sa rémunération au titre de 2018, la partie fixe sera versée pour la période allant du 1er janvier 2018 à l'expiration de son mandat au 14 mai 2018.

L'allocation supplémentaire de retraite étant conditionnée à la présence dans l'entreprise au moment de la liquidation de la retraite, Bernardo Sanchez Incera en perdra le bénéfice.

[1] Convention réglementée avec M. Sanchez Incera approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017

[2] Engagement réglementé avec M. Sanchez Incera approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017